

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D148E5
au territoire des communes de CAMIERS, LEFAUX et WIDEHEM
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux de dérasement d'accotements et de curage des fossés
Section hors agglomération
du 27 octobre 2025 au 14 novembre 2025
interruption uniquement durant la journée de 8h à 17h

■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de dérasement d'accotements et de curage des fossés, qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D148E5 du PR 50+368 au PR 54+952, hors agglomération, au territoire des communes de CAMIERS, LEFAUX et WIDEHEM, du 27 octobre 2025 au 14 novembre 2025, interruption uniquement durant la journée de 8h à 17h

Vu l'avis de Mesdames/Messieurs les Maires des communes de CAMIERS, LEFAUX et WIDEHEM, HALINGHEM, NESLES, NEUFCHATEL HARDELOT,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ETAPLES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D148E5 du PR 50+368 au PR 54+952, hors agglomération, sur le territoire des communes de CAMIERS, LEFAUX et WIDEHEM, du 27 octobre 2025 au 14 novembre 2025, interruption uniquement durant la journée de 8h à 17h, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD148E5-113-940-148E6 au territoire des communes de WIDEHEM, HALINGHEM, NESLES, CAMIERS, NEUFCHATEL HARDELOT,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 23 octobre 2025



Signé électroniquement par
Stéphane DELPLANQUE
ADJOINT AU RESPONSABLE URM